

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 17 septembre 2024,
L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Madame Véronique CHAVEROT, Maire.**

- ✓ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux présents : 10**
- ✓ **Nombre de conseillers municipaux votants : 14**

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	LAURENT Michel
COLLON Colette	
BISSAY David	

Excusés : SERRAILLE Joëlle : pouvoir donné à COLLON Colette
DENIS Chantal : pouvoir donné à GIROUD Marc
CHAVEROT Gilbert : pouvoir donné à LANGE Audrey
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir donné à LAURENT Michel

Absent : MUZELLE Robert

Secrétaire de séance : Dany ESCOFET

Réf. : 2024.07.08

Objet : Décision Modificative 1 – Budget Principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES

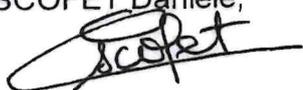
Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2315 / OPFI	Installations, matériel et outillages techniques	132 305,51	
23 / 2313 / OPNI	Constructions	42 504,49	
20 / 2031 / 0212 / 066	Frais d'études		42 504,49
Total		174 810,00	42 504,49
TOTAL DEPENSES		132 305,51	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	132 305,51	
TOTAL RECETTES		132 305,51	0,00

Fait en Mairie, le 14 octobre 2024

La secrétaire de séance,
ESCOFET Danièle,



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240917-20240708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024
Publication : 16/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 octobre 2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.